

AVENANT 3 AU REGLEMENT GENERAL DU JEU RFM
« PLUS DU DOUBLE »
SAISON 2021-2022

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 2, rue des Cévennes – 75015 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne de RFM, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Plus du double** » (ci-après le « Jeu »).

Le présent avenant modifie l'article 5 et 6 du règlement général du jeu concernant la Session de jeu exceptionnelle du 13 mai 2022 comme suit :

ARTICLE 1 : DETERMINATION DU GAGNANT (POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5)

Session de Jeu exceptionnelle du 13 mai 2022 :

Un gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des 5 Sessions de jeu habituelles du 9 au 13 mai 2022.

Le gagnant tiré au sort devra être disponible pour passer à l'antenne le vendredi 13 mai 2022 entre 9h00 et 9h30.

ARTICLE 2 : LOT (POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6)

Le gagnant de la Session de jeu exceptionnelle du 13 mai 2022 remporte :

- **1 lot « 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes à Cannes du 18 au 19 mai 2022 »** d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros

Le séjour comprend :

- 2 billets aller-retour d'avion (classe économique /taxes aéroports comprises) ou de train (2^{ème} classe) selon le choix de la Société Organisatrice de l'aéroport ou de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Cannes (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu)
- L'hébergement pour 2 personnes pendant 1 nuit en chambre double (nuit du 18 au 19 mai 2022) à l'hôtel Juliana à Cannes avec les petits déjeuners compris.
- 1 montée des marches du festival de Cannes le 18 mai 2022 pour assister à l'avant-première Cannoise spéciale du film Top Gun Maverick (le gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement porter un Smoking ou une tenue de soirée pour pouvoir monter les marches).

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et l'aéroport ou la gare et entre l'aéroport ou la gare et l'hôtel.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Toutes les autres dispositions du règlement général demeurent en vigueur, sans exception ni réserve.